



## Code de vie

### *Camps estivaux*

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny vous présente le Code de vie des camps estivaux. Vous devrez en prendre connaissance avec votre enfant. Afin d'offrir aux participants une expérience de loisir intéressante, nous favorisons le respect de ce Code de vie et croyons fortement que les valeurs décrites ci-dessous favoriseront le bon fonctionnement des camps.

#### **Code de vie :      Votre enfant doit respecter les consignes suivantes :**

- Je traite les gens (animateurs, coordonnateurs, spécialistes et amis) avec respect, tant avec mes paroles que par mes gestes;
- Je respecte les consignes données par l'animateur;
- Je respecte le matériel que le Camp me prête;
- Je garde l'environnement propre en jetant mes déchets dans la poubelle;
- Je m'explique calmement, je cherche des solutions non violentes et je contrôle mes émotions;
- Je participe aux activités proposées;
- Tous les jours, j'apporte mon sourire et ma bonne humeur.

#### **Procédure en cas de manquement jugé grave à une consigne**

1. La première intervention de la part de l'animateur auprès de l'enfant est un avertissement verbal.
2. Si le problème persiste, votre enfant sera référé aux responsables du camp. Le responsable vous avisera verbalement en fin de journée et un **BILLET D'INTERVENTION** sera émis. Ce billet expliquera l'évènement problématique et les mesures prises pour qu'il ne se reproduise plus. Vous devrez prendre connaissance du billet et le signer. L'enfant aura la responsabilité de le présenter aux responsables du camp à son retour. **CETTE PROCÉDURE EST CONDITIONNELLE AU RETOUR DE L'ENFANT AU CAMP.**
3. S'il y a une nouvelle dérogation au Code de vie, votre enfant sera référé aux responsables du camp. **VOTRE ENFANT SERA RETIRÉ DU CAMP POUR UNE JOURNÉE D'ACTIVITÉS.** Le responsable vous contactera et un second **BILLET D'INTERVENTION** sera émis. Ce billet expliquera l'évènement problématique et les mesures prises pour qu'il ne se reproduise plus. Vous devrez prendre connaissance du billet et le signer. L'enfant aura la responsabilité de le présenter aux responsables du camp à son retour. **CETTE PROCÉDURE EST CONDITIONNELLE AU RETOUR DE L'ENFANT AU CAMP.**
4. S'il y a encore une dérogation au Code de vie, votre enfant recevra son **TROISIÈME AVERTISSEMENT. IL SERA RETIRÉ DU CAMP POUR TROIS JOURNÉES D'ACTIVITÉS.** Il s'agit du dernier avertissement avant le retrait définitif de l'enfant. La directrice du camp vous contactera pour la prise d'un rendez-vous. Cette rencontre aura pour but d'évaluer la situation et de mettre au clair les conditions de retour au camp de l'enfant, avant sa réintégration. Vous avez la responsabilité de vous présenter avec votre enfant. **AUCUN RETOUR AU CAMP NE SERA POSSIBLE AVANT QUE LA RENCONTRE N'AIT EU LIEU.**
5. Si le comportement de l'enfant ne répond toujours pas aux attentes fixées par les responsables du camp, **L'ENFANT SERA RETIRÉ DU CAMP POUR LE RESTE DE LA SAISON, ET CE, SANS POSSIBILITÉ DE RÉINTÉGRATION ET SANS AUCUN REMBOURSEMENT.**

Pour une infraction jugée grave (qui compromet la sécurité de l'enfant ou des autres enfants), les responsables se réservent le droit de donner une sanction qui tiendra compte de la gravité du geste, et ce, sans nécessairement suivre la gradation des procédures disciplinaires.

**À MOINS D'UN AVIS ÉCRIT DE VOTRE PART, LES RESPONSABLES CONSIDÈRENT QUE VOUS AVEZ LU CE CODE DE VIE, QUE VOUS ÊTES CONSCIENT DES ENJEUX.**